790 (2016-2017) — N° 6

PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

16 NOVEMBRE 2017

PROPOSITION DE DÉCRET

modifiant les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 et D.VII.1 du Code du Développement territorial et visant à y insérer un article D.II.25*bis*

déposée par

M. Dodrimont

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

MM. Dermagne, Dodrimont et Fourny

5e session de la 10e législature
* Voir Doc. **790** (2016-2017)— Nos 1 à 5

site internet : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROPOSITION DE DÉCRET

modifiant les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 et D.VII.1 du Code du Développement territorial et visant à y insérer un article D.II.25*bis*

AMENDEMENT

Dans l'article 2, 3°, de la proposition de décret modifiant les articles D.II.23, D.II.64, D.VI.17, D.VI.49 et D.VII.1 du Code du Développement territorial et visant à y insérer un article D.II.25*bis*, les mots « à l'exception des zones bénéficiant d'un permis de lotir ou d'un permis d'urbanisation existant et permettant une superficie d'habitation plus grande » sont ajoutés après les mots « sans étage ».

JUSTIFICATION

Il convient de prévoir des situations existantes pour lesquelles il y a eu la délivrance de permis de lotir ou de permis d'urbanisation permettant de construite des habitations plus grandes. Pour ces zones de résidence, il y a lieu de permettre aussi le passage en zone d'habitat vert.

P.-Y. Dermagne

P. Dodrimont

D. Fourny